Des écoles ou des enseignants se lancent de plus en plus souvent dans l'aventure de la création d'un site internet. Ce thème a déjà été largement développé sur ce site et nous voulons aujourd'hui
insister
sur un point bien particulier : la
mise en ligne de d'images ou de vidéos
sur lesquelles figurent des élèves.

C'est **un point plutôt sensible** et il faut absolument que chaque enseignant qui désire publier de tels contenus s'assure d'avoir toutes les **autorisations parentales nécessaires**
. Dans ce cas précis, il s'agit d'une
autorisation bien spécifique
, qui n'a rien à voir avec la classique autorisation que chaque école peut distribuer en début d'année en rapport avec les photos de classe. Cette autorisation spécifique doit mentionner les références légales précises (lois relatives au droit à l'image) ; elle doit aussi préciser dans quel cadre ces photos ou vidéos seront enregistrées et sur quel support elles seront diffusées (CD, DVD, site internet, journal papier, projection publique, etc.).

Il est nécessaire d'obtenir ce genre d'autorisation de la part des parents **pour CHAQUE projet** : une autorisation de mise en ligne de photos sur un blog ne sera pas valable pour une diffusion de ces mêmes images sur un DVD, par exemple, ou pour une projection publique de ces mêmes images à l'occasion d'une fête de fin d'année à l'école...

Une certaine vigilance s'impose à ce sujet. Nous avons préparé et fait valider par la hiérarchie un modèle d'autorisation parentale que nous mettons ici à votre disposition.

Télécharger le **modèle d'autorisation** .